

Domaine Public

1 7 6 8

Edition PDF
du 18 février 2008

Les articles mis en ligne
entre le 11 et
le 18 février 2008

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Un point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant
depuis 1963.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

En attendant Godot ou l'impossible émergence de la 11ème révision de l'AVS

Pas de solution sans flexibilité – mais on devrait
envisager un dispositif provisoire, expérimental pour
sortir de l'impasse (Jean-Daniel Delley)

La politique des caisses sociales vides

Illustration d'une politique délibérée: l'assurance-
chômage et son assainissement (André Gavillet)

La chasse aux mariages blancs est ouverte

Le parlement devra bientôt se prononcer sur un projet
qui réserve le mariage aux personnes séjournant
légalement en Suisse (Alex Dépraz)

Violence de jeunes étrangers

L'expulsion n'est pas une solution (Jean-Daniel Delley)

Vaud: soins intensifs mais partiels de la facture dentaire

Curieusement, le coût de la facture dentaire ne figure
pas à l'agenda politique suisse (Albert Tille)

Crédits «subprime»: effets publics d'une crise pas seulement privée

Aux Etats-Unis, les collectivités, les institutions
publiques et les territoires construits payent très cher
les excès du marché hypothécaire (Yvette Jaggi)

Pourquoi Zurich est le berceau de la droite dure helvétique

Un essai d'interprétation politique entre histoire,
urbanisme et économie (Daniel Marco)

Sur l'Internet, les barrières douanières poussent à la fraude

Acheter la bande originale du film *Juno*
est impossible en Suisse (Pierre Imhof)

En attendant Godot ou l'impossible émergence de la 11ème révision de l'AVS

Pas de solution sans flexibilité – mais on devrait envisager un dispositif provisoire, expérimental pour sortir de l'impasse

Jean-Daniel Delley (17 février 2008)

La messe n'est pas encore dite. Mais la nouvelle tentative de révision de l'AVS débute mal. La commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national n'a retenu que l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes et rejeté de justesse toute idée de retraite flexible. Ainsi conçue, la 11ème révision de l'assurance vieillesse ne survivra pas à la votation populaire. En effet, cette même lacune a contribué au refus d'un projet similaire en 2004, par plus des deux tiers des suffrages et par tous les cantons.

Cette 11ème révision, toujours pas sous toit, est à l'ordre du jour depuis maintenant dix ans. En 1998, le Conseil fédéral lui a assigné deux objectifs: consolidation financière de l'AVS d'une part, flexibilisation de l'âge de la retraite d'autre part. Les initiatives de la Société suisse des employés de commerce et des Verts, qui préconisaient une telle flexibilité, furent combattues avec l'argument que la 11ème révision réglerait cette demande. La promesse ne fut pas tenue par le parlement, ce

qui provoqua le premier échec de cette révision. Les députés vont-ils suivre leur commission dans cette stratégie suicidaire?

Le refus de la CSSS d'entrer en matière sur la flexibilisation de l'âge de la retraite est d'autant plus incompréhensible que cette même commission en avait admis le principe il y a un mois à peine. Soudain, les 620 millions dégagés par l'élévation à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes doivent contribuer exclusivement à assurer la situation financière de l'AVS.

On peut débattre de l'enveloppe financière à consacrer à la flexibilité de l'âge de la retraite et des critères qui définissent le cercle des bénéficiaires. Ainsi l'idée justifiée de favoriser une retraite anticipée pour les salariés astreints à un travail pénible ne peut se concrétiser que par le biais du deuxième pilier, comme l'a réalisée le secteur de la construction. En effet, de par son uniformité par ailleurs appréciée, l'AVS s'avère incapable de saisir le cursus professionnel concret des individus. Mais sur le principe, il n'y a pas à mégoter.

Aujourd'hui, seules les personnes aisées, disposant d'un confortable deuxième pilier, peuvent se permettre une retraite anticipée. Il ne s'agit pas de généraliser la retraite à 62 ans, comme le propose l'initiative de l'Union syndicale suisse (DP 1685), mais de permettre aux personnes à revenu modeste d'anticiper l'âge légal de la retraite sans perdre une part trop importante de leur rente.

Le souci d'assurer la solidité financière à long terme de l'AVS ne doit pas rendre aveugle aux besoins des assurés ni aux réalités du marché du travail. Un âge de la retraite fixe et unique pour tous ne répond ni à ces besoins ni à ces réalités. La santé financière de l'assurance vieillesse dépend de facteurs – l'évolution de la conjoncture économique notamment – qui ne sont pas tous prévisibles. Alors pourquoi ne pas introduire une flexibilité limitée dans le temps – une décennie par exemple – ce qui permettrait une adaptation des règles en fonction de la situation économique et des comportements observés?

La politique des caisses sociales vides

Illustration d'une politique délibérée: l'assurance-chômage et son assainissement

André Gavillet (18 février 2008)

Pourquoi la droite n'applique-t-elle pas à la gestion des assurances sociales, qui font pourtant partie de la dépense publique, cette rigueur budgétaire que tant elle prône? L'assurance-invalidité a accumulé une dette d'une dizaine de milliards, mais on attend, après deux ans de tergiversations, les décisions financières qui l'assainiront. L'assurance-maternité est provisoirement financée par l'assurance perte de gain, mais après? L'assurance-chômage, paradoxalement, en haute conjoncture a entassé cinq milliards de dette. Son financement repose sur des hypothèses trop optimistes et sciemment choisies comme telles: le chômage moyen par cycle conjoncturel est estimé à 100'000 chômeurs, alors qu'il faudrait en prévoir 125'000. La différence n'est pas négligeable: un milliard est en jeu. Heureusement la loi prévoit une limite à l'endettement. Elle est atteinte. Le Conseil fédéral a donc mis en consultation une révision dont le but est d'assainir l'assurance-chômage.

Premier grignotage

Puisque l'insuffisance de ressources résulte d'une estimation fautive, la démarche logique consisterait à refaire les calculs avec des données correctes. Dans cette hypothèse, le taux de cotisation passerait de 2% à 2,4%. Mais cette arithmétique est trop

simple. Les milieux patronaux ont, lors des travaux préparatoires, exigé un équilibre des sacrifices. Ils ont été entendus. Le projet prévoit des mesures d'économie, chiffrées à 481 millions – la poire ayant été exactement coupée en deux – une hausse de 0,2% finançant l'autre moitié. Les économies sur les prestations, sous réserve de certains ajustements, sont discutables, car la dernière révision de la loi est de fraîche date. Faut-il par exemple prolonger le délai d'attente initial pour les jeunes sortant de formation?

Mais la discussion de détail sur les économies de prestations ne doit pas distraire d'une contestation de la démarche: celle d'un déficit qu'on laisse sciemment filer pour mieux imposer un «partage» des sacrifices.

Deuxième grignotage

Reste la dette (5 milliards) à éponger. Il est proposé à cet effet une hausse des cotisations provisoire de 0,2% ainsi que le rétablissement de la cotisation de solidarité (1% sur les salaires supérieurs à 126'000 francs). Ces mesures qui devraient permettre d'éteindre la dette en une dizaine d'années seraient abolies dès que l'objectif aura été atteint. On observera la similitude avec ce qui est proposé pour l'AI.

Mais ce deuxième volet est

d'emblée contesté par les milieux patronaux qui évoquent le «renchérissement du coût du travail», les «charges déjà importantes qui pèsent sur les entreprises» dans une «économie fortement concurrentielle».

Et de suggérer qu'une gestion plus rigoureuse, certains ne manqueront pas d'évoquer les «z'abus», permettra de se passer de ces hausses malvenues.

Un procédé

La manœuvre révélera (ce que le résultat de la consultation et le débat parlementaire confirmeront) les étapes de la politique des caisses vides: laisser filer le déficit – demander un partage des sacrifices pour l'assainissement de ce déficit – discuter en priorité des réductions de prestations – contester *in fine* toute hausse des prélèvements obligatoires pour maintenir la pression.

Or on oublie trop facilement que les salariés participent au financement à part égale. L'assurance devrait être pour moitié «leur chose». Tel n'est pas le cas, puisque la loi règle jusqu'au détail. La droite majoritaire au parlement en profite pour imposer le point de vue patronal. Un rapport de force inégal se substitue à ce qui devrait être un partenariat. Détournement inacceptable.

La chasse aux mariages blancs est ouverte

Le parlement devra bientôt se prononcer sur un projet qui réserve le mariage aux personnes séjournant légalement en Suisse

Alex Dépraz (15 février 2008)

Une annonce de mariage qui se termine au commissariat. Un officier d'état civil qui pose des questions très indiscrettes sur la vie de couple aux fiancés. Ces scènes faisaient jusqu'ici penser au film *Green Card* où un ressortissant français, qui conclut un mariage blanc pour obtenir la fameuse carte verte, finit par tomber amoureux pour de bon de la femme qu'il avait épousée pour de faux. Cette comédie jouait sur l'ambiguïté et l'absurdité d'une chasse des autorités aux mariages fictifs. Avec les modifications légales que le parlement vote à la chaîne, la fiction pourrait devenir réalité.

Première étape. Lors de l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, le législateur a adopté une modification du Code civil permettant aux officiers d'état civil de refuser de célébrer un mariage lorsque l'un des fiancés ne veut «*manifestement pas fonder une communauté conjugale*» mais éluder les dispositions sur l'admission et le séjour des étrangers. Sur la base de quels critères juger *a priori* de la sincérité des fiancés? Difficile sans doute d'appliquer cette disposition sans tomber dans l'arbitraire (DP 1661). Les premières expériences françaises avec une loi similaire paraissent le confirmer. En Suisse, il est bien trop tôt pour mesurer les effets de cette disposition qui n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2008.

Mais, il en faut plus pour freiner l'ardeur que mettent les parlementaires à s'assurer que les candidats au mariage sont sincères. Cette première étape n'était pas même en vigueur que la deuxième se préparait (DP 1697). Elle se précise désormais. Le Conseil national sera prochainement saisi d'un projet de modification du Code civil afin de réserver le mariage aux personnes séjournant légalement en Suisse. En l'absence de papiers justifiant un séjour valable, les officiers d'état civil n'auront plus besoin de sonder les consciences: ils n'entreront simplement pas en matière et dénonceront les illégaux. Inspirée d'une initiative du futur président de l'UDC Toni Brunner, cette révision élaborée par la commission des institutions politiques a reçu un accueil favorable en consultation.

Les mariages fictifs pour obtenir des papiers sont bien sûr une réalité. Mais, une réalité difficilement mesurable: il n'y a pas d'étude fouillée sur la question. Les chiffres parfois avancés de trois mariages sur dix entre binationaux qui seraient simulés traduisent plutôt une certaine méfiance de l'autorité vis-à-vis de mariages «*suspects*» que des cas bien réels de mariages blancs. Se marier pour beurre ne reste aujourd'hui pas sans conséquence. Pour les mariés déjà qui – sincères ou non – doivent subir les conséquences juridiques de leur nouvel état. Or l'évolution de la situation

respective de faux époux peut vite conduire à des difficultés: par exemple, le mari est automatiquement présumé père des enfants. En outre, si l'autorité découvre après coup que le mariage n'était qu'une mascarade, le permis de séjour ou la naturalisation peuvent être annulés. Ces décisions sont toutefois rares: des vérifications systématiques pour voir si les mariés vivent vraiment ensemble pourraient là aussi provoquer des scènes dignes de mauvais vaudevilles. Mais, les autorités peuvent intervenir lorsqu'un élément extérieur – naissance hors mariage, séparation judiciaire rapide – fait apparaître la supercherie.

Le droit de se marier librement est un acquis historique de l'Etat libéral et de sa séparation avec l'Eglise. Le Code civil ne prévoit actuellement que des conditions minimales: être âgé de 18 ans, comprendre la signification du mariage et ne pas être ni déjà marié ni proche parent de son époux. Au-delà, chacun est libre de conclure un mariage pour de bonnes ou de mauvaises raisons, qui ne sont d'ailleurs pas toujours connues des principaux intéressés! On n'admettrait pas qu'un officier d'état civil demande aux fiancés s'ils ont déjà partagé le même lit, comment ils envisagent le partage de leurs revenus et quand ils envisagent de concevoir un enfant (quand ce n'est pas déjà fait). Les officiers d'état civil doivent bien sûr établir l'identité des

fiancés. La production des documents en vue du mariage est d'ailleurs déjà un obstacle à ce que des personnes en situation illégale en Suisse poussent la porte d'un bureau d'état civil. De quoi relativiser tant l'ampleur de la fraude à la noble institution du mariage que les effets de la législation projetée.

A quand des arrestations en salle des mariages?

La révision législative irait plus loin en faisant des officiers d'état civil le bras armé de la police des étrangers, établissant la légalité des séjours et dénonçant cas échéant les contrevenants. Les personnes qui n'ont pas une autorisation de séjour valable –

requérants d'asile déboutés séjournant au-delà de leur délai de départ, clandestins – seraient contraintes de retourner dans leur pays d'origine pour obtenir un visa des autorités suisses afin de se marier. Une exigence qui empêche simplement certaines personnes de pouvoir se marier alors même que la Constitution en fait un droit fondamental: le rapport de la commission admet d'ailleurs que, pour respecter la Constitution, des exceptions seront possibles *«si les conditions d'admission après le mariage sont manifestement remplies et qu'il n'y a aucun indice que l'étranger entend invoquer abusivement les règles sur le regroupement familial»*. On peut penser que les autorités

seraient souvent tentées de faire usage de cette exception.

Cette chasse aux mariages fictifs jette la suspicion sur la sincérité de tous les mariages mixtes. On part de la présomption qu'une union impliquant un étranger est toujours conclue dans le but d'obtenir un permis ou la nationalité suisse. Pas la meilleure méthode d'intégration des étrangers. Mais cette mesure facile à voter et qui donne l'apparence de protéger une institution en péril – le mariage – risque fort d'avoir du succès sous la Coupole fédérale. A moins que Toni Brunner tombe éperdument amoureux d'Ayaan Hirshi Ali.

Violence de jeunes étrangers

L'expulsion n'est pas une solution

Jean-Daniel Delley (11 février 2008)

Les résultats du sondage commandé par la presse dominicale ne surprennent pas. Une forte majorité se prononce pour l'expulsion des jeunes étrangers coupables de graves violences. Pourtant ni l'émotion suscitée par l'agression mortelle d'un étudiant tessinois par trois jeunes d'origine croate, ni les gros titres et les feuilletons qui entretiennent cette émotion ne sont de bon conseil.

Sur la violence des jeunes d'abord, il faut raison garder. Le phénomène reste marginal. Seul 1,37% des jeunes de 7 à 17 ans a fait l'objet d'une condamnation pénale. Et les

actes de violence ne représentent que 4% des délits commis. Si les jeunes étrangers sont surreprésentés, les Suisses constituent tout de même deux tiers de cette population délinquante.

Même marginal, cet état de fait reste inacceptable. Pour ce qui est des étrangers, l'expulsion est juridiquement possible et parfois appliquée. Exiger son application généralisée, comme le préconise une initiative de l'UDC, c'est ignorer qu'en règle générale, la violence juvénile n'est qu'une phase épisodique dans le parcours de vie des individus. Allan Guggenbühl, un psychologue zurichois qui

travaille avec les enfants et les jeunes, insiste sur le parallélisme stérile entre indifférence à l'égard de la violence des jeunes et tout répressif. Ni la lâcheté des témoins d'actes de violence, ni la simple incarcération ne peuvent contribuer à résoudre le problème. Certes une instruction rapide des délits et une condamnation dans des délais courts est indispensable pour donner un signal fort aux coupables: au contraire de l'expulsion, promptitude et certitude de la peine sont deux facteurs importants de dissuasion. Mais sans un travail d'accompagnement qui permet aux délinquants

d'échapper à un modèle de comportement archaïque – les rapports de pouvoir s'établissent par la violence physique –, il est vain d'attendre de la prison qu'elle

change les individus prisonniers de ce modèle. La fermeté dans la réaction doit donc se doubler de mesures thérapeutiques. Une telle politique implique des moyens

qui actuellement ne sont pas disponibles. Il est plus simple de s'indigner, d'expulser et de capitaliser sur l'émotion de l'opinion.

Vaud: soins intensifs mais partiels de la facture dentaire

Curieusement, le coût de la facture dentaire ne figure pas à l'agenda politique suisse

Albert Tille (14 février 2008)

Les personnes bénéficiaires d'aides sociales ont accès à des soins dentaires gratuits. Les frais sont payés par le régime des prestations complémentaires AVS et par les systèmes cantonaux lorsqu'ils existent. C'est le cas pour Vaud avec le revenu d'insertion. Le conseiller d'Etat vaudois Pierre-Yves Maillard estime que le meilleur moyen de garantir la pérennité de la protection sociale, c'est d'en assurer une gestion rigoureuse. Il a donc cherché – et trouvé – le moyen d'alléger la facture du remboursement des soins dentaires. Les dentistes ont accepté de soumettre leurs devis dépassant un certain montant à la Policlinique universitaire. Ce seul examen préalable a permis des économies de 900'000 francs. De quoi désamorcer les attaques des politiciens spécialisés dans la traque aux

abus de l'Etat social.

Cet épisode heureux nous rappelle que les plus démunis peuvent se faire correctement soigner. Mais il ne résout pas le problème du coût des traitements dentaires, spécialement aigu pour ceux qui ont la malchance de gagner un peu plus que les minimaux sociaux. L'assurance maladie obligatoire ignore pratiquement le remboursement des soins dentaires à l'exception des «maladies graves et non évitables du système de la mastication» (art. 31 LAMal). Il est certes possible de conclure une assurance complémentaire. Mais, pour être remboursé aux trois quarts de la facture, il faut compter avec une prime d'une cinquantaine de francs pour des remboursements plafonnés à 2'000 francs. Le coût est

dissuasif. A cause de cette lacune de couverture, bon nombre de personnes ne peuvent pas faire face à des factures souvent très lourdes et ne se rendent chez le dentiste qu'en cas de rage de dent. D'autres vont se faire soigner en France voisine, voire à Budapest. Et, phénomène nouveau, des cliniques dentaires low cost s'ouvrent ici et là.

Le coût des soins dentaires pose problème pour nombre de Suisses. Mais il ne figure pas dans l'agenda politique. Personne n'ose proposer d'en intégrer le remboursement dans l'assurance maladie, avec une forte hausse des primes à la clé. Le mode de financement si peu social de la LAMal bloque toute velléité d'en améliorer la couverture.

Crédits «*subprime*»: effets publics d'une crise pas seulement privée

Aux Etats-Unis, les collectivités, les institutions publiques et les territoires construits payent très cher les excès du marché hypothécaire

Yvette Jaggi (16 février 2008)

A force d'avoir les yeux rivés sur les milliards perdus par UBS, sur les sourires un peu défaits de Marcel Ospel ou sur les chutes de cours boursiers en contradiction avec la croissance de l'économie réelle, on pourrait oublier que la crise des crédits hypothécaires aux Etats-Unis touche aussi les intérêts publics, outre-Atlantique Nord comme en Suisse.

Ainsi, les cantons et villes de Zurich, Bâle, Genève ou Lausanne peuvent envisager sans trop d'inquiétude une sensible diminution dès l'an prochain de leurs recettes fiscales provenant du secteur financier. Aux USA en revanche, plusieurs Etats, nombre de grandes villes et certaines institutions publiques doivent craindre pour leur avenir immédiat.

Eliot Spitzer, gouverneur de l'Etat de New York, vient de lancer un cri d'alarme et d'exprimer une angoisse que doivent aussi ressentir les autorités du Wisconsin ou du Minnesota, les municipalités de Cleveland ou de Washington, les responsables des ports de New York ou de New Jersey, les dirigeants de musées tels que le *Metropolitan* de Manhattan ou le *Young* de San Francisco. Sans oublier nombre d'universités publiques, elles aussi fort endettées.

Toutes ces collectivités et

institutions sont, indirectement mais gravement, victimes de la crise des prêts *subprime*. Leurs emprunts à long terme sont en effet assurés auprès des mêmes instituts que les fameux crédits pourris. Pour éviter que ces derniers n'entraînent les financements publics dans leur naufrage, les établissements concernés doivent prendre des mesures dans les trois à cinq jours, réclamait Eliot Spitzer jeudi dernier devant une sous-commission des finances du Congrès. En clair, les *monoliners*, ces fonds auxquels les investisseurs institutionnels payent une prime pour couvrir le risque d'éventuelles défaillances de la part des collectivités débitrices, sont placés devant une douloureuse alternative: ou bien se recapitaliser (mais qui leur fera encore confiance?) ou bien promptement séparer les *bonds* garantissant les emprunts publics du reste de leur portefeuille, composé de titres hypothécaires *subprime*, autrement dit de non valeurs nécessitant un amortissement intégral. Un tel *splitting* a d'ores et déjà été décidé par la *Financial Guaranty Insurance Company* (FGIC), laquelle garantit, ensemble avec des sociétés jusqu'ici inconnues telles MBIA ou Ambac, des émissions publiques pour 2,3 à 2,4 milliards de dollars. A noter que ces deux dernières sociétés, cotées en bourse, ne pourront suivre l'exemple de la FGIC, sous peine de s'attirer

des actions collectives de la part de leurs actionnaires.

De toute manière, le service de leur dette pèse de plus en plus lourd sur les finances des collectivités et des institutions américaines. Ainsi, la société qui exploite avec profit les (aéro)ports, les tunnels et les ponts de New York a dû accepter un intérêt de 20% sur son plus récent emprunt de 100 millions de dollars. Et le *Metropolitan Museum*, l'un des plus visités du monde, a vu son taux monter à 15%.

Mais la crise du crédit hypothécaire n'aura pas seulement provoqué les énormes dégâts financiers dont les semaines et mois à venir permettront de prendre la menaçante mesure. S'y ajouteront les effets économiques et sociaux d'une explosion du crédit à la consommation, utilisé comme coûteux substitut et moyen de financement généralisé des ménages. S'y ajouteront aussi, particulièrement graves du point de vue de l'intérêt public, les irrémédiables dommages que la dérive du crédit immobilier américain aura causés au territoire. Quand même les ménages sans revenus fixes ni fonds propres peuvent accéder à la propriété de leur logement, ils font poser à même le sol, sur des terrains à la périphérie de plus en plus lointaine des villes, de méchants volumes à habiter, d'un étage sur rez et sans cave,

avec une pelouse autour et au moins deux places de stationnement au droit de la route. Des centaines de milliers de ces bâtisses ont été construites ces dernières années, à la faveur d'un crédit de plus en plus facile. Belle contribution au mitage et au bituminage du territoire, à l'étalement urbain (*sprawling*), à l'accroissement du trafic motorisé, etc. Bref, un gâchis spatial et climatique

total.

Personne ne semble trop s'en formaliser dans le pays des grands espaces gouvernés par Georges W. Bush. Il est vrai que la politique fédérale d'aménagement du territoire semble avoir connu son apogée avec le *New Deal* des années trente du siècle dernier. Et les quelque 10'000 fonctionnaires du *Bureau of Land Management*, créé en 1946, se

contentent de gérer un bon million de kilomètres carrés appartenant à l'Etat fédéral, principalement localisés dans le centre-ouest des USA, la zone la moins peuplée de tout le pays. Les terrains sis dans les régions urbanisées, plus densément occupées, sont évidemment trop précieux pour émarger aux compétences des pouvoirs publics plutôt qu'aux lois du marché.

Pourquoi Zurich est le berceau de la droite dure helvétique

Un essai d'interprétation politique entre histoire, urbanisme et économie

Daniel Marco (13 février 2008)

Pourquoi les tenants de la droite dure dans deux grands partis nationaux, l'Union démocratique du centre (UDC) et le parti radical démocratique (PRD), sont-ils originaires du canton de Zurich? Pourquoi les courants politiques que représentent Blocher et Merz et leurs fidèles lieutenants, courants dans lesquels existent une forte composante anti-européenne primaire et, ne l'oublions pas, un fort attrait américain plutôt républicain, proviennent-ils d'un lieu assez bien délimité du territoire helvétique?

Un ami zurichois m'a soufflé le début d'une réponse: Alfred Escher (1819-1882), l'industriel et banquier zurichois, l'un des pères fondateurs de la Suisse moderne et du Crédit Suisse, surnommé le tsar de Zurich, était un manchestérien pur et dur, partisan d'un capitalisme sans frein et d'une politique de laissez-faire, d'une régulation par le seul marché, sans règle

ni droit pour le travail. Un modèle bien éloigné du capitalisme rhénan, dit social, de l'Allemagne d'après 1945.

Mais cette piste n'explique pas tout. La culture et l'histoire, fussent-elles économiques, sont des éléments importants, mais pas exclusifs. D'autant plus, qu'Alfred Escher fut contesté avec succès par le mouvement démocratique, comme le sont aujourd'hui, peut-être avec moins de réussite, les chefs de l'UDC. Il est nécessaire de ressortir des faits plus récents qui, semés dans ces terreaux, peuvent expliquer Zurich, «*berceau*» de la «*droite dure*».

Il y a une bonne dizaine d'années, Zurich se profilait comme la ville la plus importante du pays, l'agglomération principale, la métropole, au sens premier de ville-mère, de la Suisse. Elle ne semblait pas être en concurrence avec les autres

villes helvétiques, mais avec d'autres villes européennes comme Londres, Francfort, Paris ou Bruxelles. Elle devenait une ville globale, un centre international de contrôle et de décision. Ce fut alors la stratégie de l'«*Unique*» et les appellations emblématiques de *Unique Airport* pour l'aéroport de Kloten et de *Downtown Switzerland* pour la ville elle-même. Une stratégie d'où la naïveté n'était pas absente et qui manifestait sinon une arrogance, du moins une difficulté pour les Zurichois à assumer leur rôle: on ne naît pas habitant – responsable – d'une métropole, on le devient!

Mais depuis lors, quelques turbulences ont bousculé cet ambitieux projet: la faillite de Swissair, le rachat de Swiss par Lufthansa... et aujourd'hui la crise d'UBS. Certes de nombreuses autres activités et entreprises se portent bien, mais il est difficile d'être en

concurrence avec des villes d'Europe lorsque l'on n'est pas dans l'Europe.

Quand on affiche l'ambition d'être «*Unique*», l'*Alleingang*

de la «*droite dure*», anti-européenne et pro-américaine, a un double prix. Il agit comme un frein économique et social qui engendre des déçus et des mécontents de toutes

provenances, lesquels rejoignent le camp de la droite dure et poussent ses leaders à radicaliser leur politique.

Sur l'Internet, les barrières douanières poussent à la fraude

Acheter la bande originale du film Juno est impossible en Suisse

Pierre Imhof (12 février 2008)

C'est à se demander si les majors de la musique se sont rendu compte de la mondialisation de l'économie. Ils ne cessent de se plaindre d'une baisse de leurs ventes et des piratages dont ils sont l'objet par les sites d'échanges en ligne; ils obtiennent des gouvernements (suisse notamment) de plus en plus de licences globales, c'est à dire liées non plus à l'achat d'une oeuvre, mais en fonction de l'outil qui permet de la télécharger, de la stocker et de l'écouter, taxant ainsi plusieurs fois ceux qui achètent et consomment légalement (ou ceux qui ne consomment pas...). Pendant ce temps, les vendeurs de musique ne prennent pas, de leur côté, les mesures qui s'imposent, à savoir faciliter l'accès en ligne, lever les barrières techniques (normes incompatibles) et douanières que le monde

virtuel maintient.

Petit exemple vécu.

Emballé par le film *Juno*, qui narre avec humour et rythme les aventures d'une adolescente américaine enceinte, je souhaite à peine sorti du cinéma acheter la bande originale du film. Je ne la trouve pas sur iTunes. Une recherche sur Internet me met rapidement en contact avec... iTunes, mais il s'agit du magasin en ligne «*français*», et non «*suisse*» où j'ai un compte ouvert (le serveur de l'un et de l'autre semblent situé en Irlande). Malgré plusieurs tentatives, impossible d'acheter cette musique, et impossible d'ouvrir un compte sur iTunes France avec une carte de crédit suisse.

Même mésaventure avec le magasin en ligne de Virgin, sur

lequel pointe un autre lien.

Je finis par renoncer, non sans avoir repéré au passage plusieurs possibilités de téléchargement gratuit via Limewire, un de ces réseaux d'échange en ligne contre lequel les majors de la musique se battent.

Renseignements pris, il se trouve que les droits pour la Suisse de la bande originale de *Juno* n'ont pas été attribués. Résultat, on trouve des sites pour la télécharger, mais impossible de mener l'opération à terme. Comment s'étonner que, dans ces conditions, que les Suisses chargent leur musique sans la payer? Et ce d'autant plus que j'ai déjà financé une licence globale lorsque j'ai acheté mon lecteur, sur la base de sa capacité.